

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_26
id. 2532

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TARIFS DE RESTAURATION
AU COLLÈGE JEAN JAURÈS À MONTAUBAN**

La commission permanente du 31 août 2015 a approuvé les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2016.

Par courrier du 6 avril 2016, le collège Jean Jaurès à Montauban informe le Président du Conseil Départemental de son souhait d'abandonner la tarification au ticket et de passer à la tarification au forfait à partir du 1er septembre 2016.

Ainsi, les tarifs appliqués par le collège s'établiraient comme suit :

- forfait 4 repas : 412 €
- ticket repas élève occasionnel : 3,50 €.

Le tableau des tarifs 2016 modifié en conséquence est présenté en annexe ainsi que l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le collège Jean Jaurès prenant en compte le changement du mode de tarification.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission Permanente du 31 août 2016, approuvant les tarifs de restauration des collégiens pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Entérine la demande de modification du collège Jean Jaurès qui appliquera à partir du 1^{er} septembre 2016 le forfait 4 repas ainsi que le ticket repas occasionnel ;
- Approuve à cet effet, le tableau des tarifs 2016 modifié en conséquence, tel qu'annexé ;
- Approuve l'avenant n° 11 à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le collège Jean Jaurès ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC